

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de mars 2019, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Jacques Bissonnette.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614;
- 1.7 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.8 Programme TECQ – modalités de paiement;
- 1.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques;
- 1.10 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Permis de voirie – entretien et raccordement routier;
- 3.2 Résultat des soumissions pour l'appel d'offres S2019-01–Dynamitage;
- 3.3 Résultat des soumissions pour l'appel d'offres S2019-02-Production de matériaux granulaires;
- 3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Résultat de l'appel de proposition pour fleurir – saison 2019;
- 5.2 Dérogation mineure pour le 269, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot 5264280, matricule : 9221-70-8940;
- 5.3 Autorisation pour dépôt d'une demande de subvention au Programme « accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;
- 5.4 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Mandat à Génibois pour les plans et devis relatifs à la construction d'un bâtiment multifonctionnel à la Place des loisirs;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2019.03.049

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2019.03.050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2019.03.051

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 avec l'ajout ci-après à la fin de l'avant dernier paragraphe de la résolution numéro 2019.02.033 : « à partir de 2020 ».

ADOPTÉE

(1.4)
2019.03.052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019.

ADOPTÉE

(1.5)
2019.03.053

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 344 889,42 \$.

ADOPTÉE

(1.6)
2019.03.054

RÈGLEMENT NUMÉRO 676 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'une taxe environnement a été créée aux termes du règlement numéro 614 et qu'une modification tarifaire pour l'année 2019 serait appropriée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 676 relatif à la taxe environnement et modifiant le règlement numéro 614, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2019, une taxe environnementale au taux de 0,015 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses du règlement numéro 614 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer comme si elles y étaient relatées au long.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(1.7)
2019.03.055

Modifiée par
2019.04.076

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la formation des comités du conseil municipal comme suit :

COMITÉS INTERNES

Comité des finances, de la gouvernance et du développement économique :
Hélène Cummings, Ève Darmana, Marc Perras, Jacques Bissonnette, Mark D. Goldman et Michel Richard;

Comité voirie et hygiène du milieu : Marc Perras et Jacques Bissonnette;

Comité ressources humaines et relations de travail : Marc Perras et Michel Richard;

Comité sécurité publique : Michel Richard et Jacques Bissonnette;

Comité sécurité civile : Michel Richard et Marc Perras;

Comité urbanisme et développement durable : Hélène Cummings et Ève Darmana;

Comité environnement : Michel Richard, Ève Darmana et Jacques Bissonnette;

Comité des loisirs, de la culture, des communications et de la promotion : Hélène Cummings, Ève Darmana, Mark D. Goldman et Jacques Bissonnette (Marc Perras – ad hoc);

COMITÉ AD-HOC

Résidence pour aînés : Marc Perras et Jacques Bissonnette;

PROMA : Michel Richard;

Comité culturelle, politique familiale et MADA : Ève Darmana et Hélène Cummings

Le maire, la directrice générale et le directeur général adjoint siègent d'office sur tous les comités.

ADOPTÉE

(1.8)
2019.03.056

PROGRAMME TECQ – MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période de 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT les modalités de paiement de ce Programme qui amènent les municipalités à soutenir le financement sur une trop longue période (de octobre à mars);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements. Un versement de 50% de la subvention prévue pour chaque année pourrait être versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50% de la subvention avant la fin de l'année financière de la municipalité. Les versements subséquents à la première année pourraient être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaissait pas aux états financiers de l'année.

ADOPTÉE

(1.9)
2019.03.057

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE
POUR LES CYBER-RISQUES**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de La Minerve souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE le maire, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

(1.10)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2019.03.058

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De demander à Transports Québec d'accorder à la Municipalité de La Minerve les permis de voirie au cours de l'année 2019 et d'autoriser madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De demander, chaque fois que requise, la permission nécessaire à Transports Québec.

ADOPTÉE

(3.2)
2019.03.059

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES S2019-01 - DYNAMMITAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro S2019-01, relativement à des travaux de dynamitage du roc au garage municipal,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 1^{er} mars 2019, à 10 h, les deux (2) soumissions suivantes ont été reçues;

Dynamitage Ritchie	18 900 \$
R. Piché Dynamitage	21 735 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit :
Dynamitage Ritchie, au montant de DIX-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS
(18 900 \$), plus les taxes applicables, pour le dynamitage du roc au garage
municipal, le tout conformément à l'appel d'offres S2019-01.

ADOPTÉE

(3.3)
2019.03.060

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L'APPEL D'OFFRES S2019-02 –
PRODUCTION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro S2019-02, relativement à
la production de matériaux granulaires à partir du roc dynamité sur le site du
garage municipal,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 22
février 2019, à 10 h, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT les discussions entre la direction générale et le seul
soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Excavation Miller 2014 pour la production d'environ
10 000 tonnes de MG-20 tout venant, au coût de SEPT DOLLARS ET VINGT-
CINQ CENTS (7,25 \$) la tonne, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2019.03.061

RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROPOSITION POUR FLEURIR – SAISON 2019

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les propositions, soit le 8 février
2019, à 15 h 30, une (1) seule proposition a été reçue, soit celle de monsieur
Martin Rivet, pour un montant de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-
DIX-NEUF DOLLARS (9 999 \$), non taxable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Martin Rivet pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes, des paniers suspendus de la Municipalité, incluant le centre communautaire, le kiosque d'information touristique, la Caisse Desjardins, la bibliothèque et l'église, au montant de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (9 999 \$), non taxable, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat.

ADOPTÉE

(5.2)
2019.03.062

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 269, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5264280, MATRICULE : 9221-70-8940

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 269 chemin Isaac-Grégoire Sud, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à plus de deux (2) mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1 et la zone RT-39, exigent une distance de quinze (15) mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire suppléant offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à plus de deux (2) mètres de la ligne avant;

D'autoriser que cette construction soit implantée dans la cour avant et en partie dans le prolongement des murs du bâtiment principal, contrairement aux dispositions de l'article 11.2.1 du règlement de zonage 2013-103;

De plus, compte tenu de la proximité de cette nouvelle construction et du chemin public, le demandeur devra s'engager, à même la demande de permis, à protéger le futur bâtiment des dommages que pourraient causer les activités de déneigement effectuées par la Municipalité, et la dégager de toutes responsabilités à cet effet.

ADOPTÉE

(5.3)
2019.03.063

AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

CONSIDÉRANT la mise en place par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Programme « accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

CONSIDÉRANT que le Programme « accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » offre une aide financière représentant 40% de la valeur totale des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que le volet A de ce Programme se traduit par des

infrastructures d'accès, dont notamment des descentes de bateau pour la pêche récréative;

CONSIDÉRANT que la date limite pour la réalisation de ce projet est le 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ADOPTÉE

(5.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2019.03.064 **MANDAT À GÉNIBOIS POUR LES PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL À LA PLACE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel à la Place des loisirs et la nécessité de préparer des plans et devis en vue d'un appel d'offres à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Génibois, soumise par monsieur Luc Giasson, ingénieur, en date du 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services de Génibois, au montant de NEUF MILLE DOLLARS (9 000 \$), plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis en vue de l'appel d'offres;

D'inclure ce montant lors de la réclamation de la subvention qui a été confirmée pour ce projet.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

⁽⁹⁾
2019.03.065

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière